



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....40
 Pouvoirs.....02
 Excusés.....01
 Absents.....00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

N°2026-06-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 19 juin 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCHEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOU DI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
ALTUNTAS Céline	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa
CHABANE Rima	PRUDHOMME Gérard	KHATIM Karima
HODÉ Marie-Laure		

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

LENOURY Nadia

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260709-2026-06-01-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2026
 Date de réception préfecture : 09/07/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-05-05 du 23 mai 2025 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 16 juin 2026 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 2 avril au 14 avril 2026 ;

Annexe 2 : Liste des marchés pris du 14 mars 2026 au 4 mai 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 25 juin 2026.

Latifa DAHANY
Secrétaire de séance



75
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-01-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2026-06-01 : Communication du Maire – Article L. 2122-22 du CGCT

Annexe N°1

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DU 2 AVRIL 2026 AU 14 AVRIL 2026**

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2026-10	02/04/2026	Décision portant sur l'avenant n°1 relatif à l'accompagnement des collégiens et des collégiennes temporairement exclus et exclues.
2026-11	14/04/2026	Décision portant sur une demande de subventions auprès de l'état en soutien à quatre projets d'investissement
2026-12	14/04/2026	Décision portant sur une demande de subvention à la préfecture de Seine-Saint-Denis pour l'acquisition et l'installation de 11 caméras de vidéoprotection dans le cadre du dispositif FIPD 2026 programme S « Sécurisation »
2026-13	14/04/2026	Décision portant sur une cession de matériels inutilisés à la suite d'une vente aux enchères électroniques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**AVENANT N°1 RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIENS ET DES
COLLÉGIENNES TEMPORAIREMENT EXCLUS ET EXCLUES**

N° 2026 - 10

Livry-Gargan, le 02 AVR. 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-05-05 du 23 mai 2025 portant approbation de la modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-02-09 du 13 février 2025 portant approbation de la convention avec le Conseil Départemental (CD93) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'accompagnement des collégiens et collégiennes temporairement exclu (ACTE) ;

Vu la convention du 29 avril 2025 portant accompagnement des collégiens et collégiennes temporairement exclus et notamment son article X ;

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 8 janvier 2026 attribuant une subvention de 8 050 euros au titre dispositif d'accueil des collégiens et collégiennes temporairement exclu (ACTE) ;

Vu l'avenant n°1 ci-annexé ;

Considérant que la convention du 29 avril 2025 fait l'objet d'un avenant financier annuel pris après avis de la commission permanente du Conseil Départemental ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention triennale relative à l'accompagnement des collégiens et des collégiennes temporairement exclus et exclues pour l'année scolaire 2025-2026 adressé par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention triennale relative à l'accompagnement des collégiens et des collégiennes temporairement exclus et exclues pour l'année scolaire 2025-2026 adressé par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Article 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT EN
SOUTIEN A QUATRE PROJETS D'INVESTISSEMENT**

N° 2026 - 11

Livry-Gargan, le 14 AVR. 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26.

Vu la circulaire de la préfecture de Seine-Saint-Denis du 30 janvier 2026 ayant pour objet le Lancement de l'appel à projet pour les subventions d'investissement local pour l'année 2026 ;

Considérant les pré-demandes de subventions qui ont été formulées par la Ville auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis avant le 27 février 2026 ;

Considérant la confirmation des demandes par M. le Maire qui a été formulée avant le 31 mars 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour un montant de 1 500 000€ en soutien au projet de construction de l'Ecole Centre ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Equipement éducatif ECOLE CENTRE– LIVRY-GARGAN						
Approche budgétaire						
Poste	Taux	Montant HT (€)	ANNEE 2026	%AVT	ANNEE 2027	%AVT
Montant prévisionnel des travaux Maj suite validation APD		8 630 170 €				
Travaux GO		2 619 123 €	1 973 386 €	70%	845 737 €	30%
Travaux autres Corps d'état		5 811 047 €	1 743 314 €	30%	4 067 733 €	70%
Mission MOE – mission de base	11%	949 319 €	493 646 €	52%	455 673 €	48%
Missions compl. SYNT / ENV / SSI	2%	172 603 €	138 083 €	80%	34 521 €	20%
Missions compl. OPC	1,90%	163 973 €	65 589 €	40%	98 384 €	60%
Prestataires MO (CT, CSPS)	1,50%	129 453 €	64 726 €	50%	64 726 €	50%
Total MOE / intervenants		10 045 518 €	4 478 744 €		5 566 774 €	
AMO		51 000 €	51 000 €	100%		
Prime concours		70 000 €	70 000 €	100%		
Géomètre		6 000 €	6 000 €	100%		
Etude de sols		10 000 €	10 000 €	100%		
Diagnostics avant travaux		4 000 €	4 000 €	100%		
Raccordements VRD		8 000 €	8 000 €	100%		
Assurances DO	1,80%	155 343 €	31 069 €	20%	124 274 €	80%
Aléas	5%	431 509 €	172 603 €	40%	258 905 €	60%
Tolérance études	4%	345 207 €	345 207 €	100%		
Tolérance travaux	4%	345 207 €	138 083 €	40%	207 124 €	60%
Total autres frais		1 426 265 €	835 962 €		590 304 €	
TOTAL HT		11 471 783 €	5 314 706 €		6 157 077 €	
TVA 20%		2 294 357 €	1 062 941 €		1 231 415 €	
TOTAL TTC		13 766 140 €	6 377 647 €		7 388 493 €	

TOTAL dépenses : 11 471 783€HT

AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT	Montant
DSIL 2026 demandée	1 500 000 €
DSIL 2027 à demander	1 500 000 €
Agence de l'Eau	30 000 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES	Montant
CAF de Seine-Saint-Denis	390 000 €
Conseil régional Ile-de-France	800 000 €
Autre collectivité : Métropole du Grand Paris	50 000 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	4 270 000 €

PART DE LA COLLECTIVITE	Montant
Fonds propres, emprunts (dont Prêt à Taux Zero CAF de 80 000€)	7 201 783 €

TOTAL recettes : 11 471 783€

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Article 3 : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour un montant de 533 869.60€ en soutien au projet de Comblement et sécurisation du terrain de football au stade Alfred-Marcel Vincent ;

Article 4 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Les estimations financières établies prévoient un budget **total travaux de 1 334 674€HT**.

AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT	Montant
DSIL 2026 demandée	533 869.60 €
Agence nationale du sport	133 467.40 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES	Montant
Conseil régional Ile-de-France	266 934.80 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	934 271.80 €

PART DE LA COLLECTIVITE	Montant
Fonds propres et emprunts	400 402.20 €

Total recettes : 1 334 674€

Article 5 : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour un montant de 152 000€ et au titre du Fonds Vert pour un montant de 76 000€ en soutien au projet de Rénovation thermique de l'école maternelle Benoît Malon;

Article 6 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Il s'établit à hauteur de **380 000€HT (montant total travaux)**

AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT	Montant
DSIL 2026 demandée	152 000.00 €
Fonds Vert	76 000.00 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES	Montant
Conseil régional Ile-de-France	38 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	266 000.00€

PART DE LA COLLECTIVITE	Montant
Fonds propres et emprunts	114 000.00 €

Total recettes : 380 000€

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Article 7 : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour un montant de 59 887.74€ et au titre du Fonds Vert pour un montant de 29 943.87€ en soutien au projet de mise en place d'une Gestion technique du bâtiment pour le Centre Nautique Roger Lebas ;

Article 8 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Il s'établit à hauteur de **149 719.34€HT (montant total travaux)**.

AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT	Montant
DSIL 2026 demandée	59 887.74 €
Fonds Vert	29 943.87 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES	Montant
Conseil régional Ile-de-France	14 971.93 €
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	104 803.54€

PART DE LA COLLECTIVITE	Montant
Fonds propres et emprunts	44 915.80 €

Total recettes : 149 719.34€

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.f.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 45 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE 11 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIPD 2026 PROGRAMME S « SECURISATION »

N° 2026 - 12

Livry-Gargan, le 14 AVR. 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a engagé une politique de prévention de la délinquance et de sécurité reposant essentiellement sur un partenariat Etat/Collectivités Territoriales dans le cadre de la signature du contrat local de sécurité le 20 décembre 2001 et dans la réalisation d'actions de proximité ;

Considérant que la commune poursuit son plan pluriannuel d'installation de caméras de vidéoprotection et prévoit pour l'année 2026 le déploiement de 11 nouveaux sites de surveillance ;

Considérant que les objectifs de ce dispositif d'implantation de 11 nouvelles caméras a pour finalité d'élargir le périmètre de sécurisation contre la délinquance, les trafics de produits illicites, la sécurisation des bâtiments communaux, des axes stratégiques de la commune, la protection des commerces, la lutte contre les délits, détection d'accident ou de risques particuliers ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif FIPD programme S « Sécurisation » ;

Considérant que l'assiette de subvention déterminée par la Préfecture de Seine-Saint-Denis est plafonnée à 15 000 € par caméra, dans la limite de 50% du coût total, travaux compris, soit une subvention potentielle de 163 711,12 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

Considérant que le nombre de caméras de vidéoprotection est de onze (11) et qu'il y a lieu, dès lors, d'abroger et de remplacer la demande de subvention afin de rectifier cette erreur matérielle ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger et de remplacer la décision n°2026-01 du 15 janvier 2026 ;

Article 2 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 163 711,12 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par la Préfecture de Seine-Saint-Denis

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Acquisition et installation de 11 caméras de vidéoprotection	327 422,25 €	Préfecture de Seine- Saint-Denis/ FIPD 2026	163 711,12 €	50
		Région Ile de France	98 226, 68 €	30 %
		Commune de Livry- Gargan	65 484, 45 €	20%
		Dont Fonds Propres	65 484, 45 €	
TOTAL	327 422,25 €	TOTAL	327 422,25 €	100,00%

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION DE MATERIELS INUTILISES A LA SUITE D'UNE VENTE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES

Livry-Gargan, le 14 avril 2026

N°2026- 13

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 déléguant à Monsieur le Maire notamment le droit de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

Vu le marché n° 2025C014 conclu avec la société Agorastore, organisateur de ventes volontaires avec leur application de ventes aux enchères publiques en ligne de matériels que la Commune décide de ne plus utiliser ;

Vu la vente aux enchères de 1 lot de matériel de restauration scolaire qui s'est tenue du mardi 20 janvier au jeudi 29 janvier 2026 sur la plateforme Agorastore ;

Considérant qu'à l'issue de cette vente, plusieurs enchérisseurs ont manifesté leur volonté d'acquérir le matériel réformé de la Commune ainsi mis aux enchères ;

Considérant que leur proposition est acceptable pour la Commune, frais de commission déduits par Agorastore qui nous reverse le prix final encaissé par la Commune ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, de procéder à la cession du bien figurant dans le lot mis aux enchères au dernier enchérisseur ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot suivant comme suit :

Numéro du lot	Composition	Nom et adresse du dernier enchérisseur	Montant final de l'enchère gagnante payé par l'acheteur	Prix final de l'enchère gagnante encaissé, frais de commission déduits
1	Four Frima CombiMaster à gaz Matériel retiré par l'acheteur le 13 mars 2026	Monsieur Ouardi BENAKCHA 3 allée Saint-Malo 91170 Viry-Chatillon	1 109,00 € Frais de retrait à la charge de l'acheteur	894,62 € Fonds encaissés par la Trésorerie le 2 avril 2026

ARTICLE 2 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSÉS DU 14 MARS 2026 AU 04 MAI 2026

AVENANTS TRAVAUX

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT
2023-072	Travaux de démolition et de construction de l'école du quartier de la Poudrerie Lot 15 : VRD/Aménagement extérieurs AVENANT N°2	ENTRPRISE JEAN LEFEBVRE (93-Livry-Gargan)	14/04/2026	L'avenant 1 correspondait à la révision de prix, il n'y a pas eu d'incidence financière. L'avenant 2 concerne des prestations qui n'étaient pas identifiées ni quantifiables lors de la phase de conception et de passation du marché. Elles sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues lors de la passation du marché et par des ajustements techniques indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage. - Ajout d'un réseau de récupération des eaux de pluie - Cuve de récupération Eau pluviales - Chambre de raccordement eau - Revêtement extérieur piéton - Raccordement cheminement sur cour et réseau fibre - Nettoyage de l'ancienne zone de livraison nord Montant de l'avenant : 60 188 € HT soit 72 226,31 € TTC Montant initial du marché : 185 905,45 € HT soit 223 086,54 € TTC Nouveau montant du marché public : 246 094,04 € HT soit 295 312,85 € TTC

SERVICES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2026MS044	Organisation des séjours vacances été lot 3 : Organisation des séjours été jeunesse (12-17 ans)	MAR Y MUNTANYA (Espagne)	25/03/2026	de la notification au 31/08/2026	Montant maximum annuel de 80 000,00 € HT
2026C029	Pratique de la médiation équine assistée par les chevaux et les poneys à destination des enfants en situation de handicap	Association Médiation Animale IDF (77-Claye Souilly)	25/03/2026	de la notification au 31/12/2026	3 795,00 €
2026C030	Concert au Parc LEFEVRE le 20 juin 2026	PLANET LIVE (93-BONDY)	19/03/2026	de la notification au 21/06/2026	31 386,25 €
2026C052	Fête du Printemps le 11 avril 2026	Ferme TILIGOLO (79-SAINT MAURICE ETUSSION)	16/03/2026	le 11 avril 2026	2 094,17 €
2026C050	Maintenance du logiciel Syracuse pour la ville de Livry-Gargan	ARCHIMED (59-LILLE)	13/04/2026	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Marché mixte à prix forfaitaire de 13 690,20 € HT /an et d'un accord cadre à prix unitaire pour un montant de 30 000 € HT/an
2026C043	Marché relatif à la maintenance du logiciel Pelehas pour la gestion du logement social dans la ville de Livry-Gargan	AFI (77-TORCY)	16/03/2026	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	1277,93/an
2026C042	Contrat de maintenance du logiciel MELISSANDRE	AFI (77-TORCY)	16/03/2026	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Marché à prix mixte à partie forfaitaire d'un montant de 7088,95/an (DPGF) et à prix unitaire d'un montant maximum annuel de 6 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-011-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026